



## sommaire décisionnel

### IDENTIFICATION

**Numéro :** LS2024-052

**Date :** 20 Mars 2024

**Unité administrative responsable** Loisirs, sports et vie communautaire

**Instance décisionnelle** Conseil d'agglomération de Québec

**Date cible :**

### Projet

### Objet

Adoption du Règlement de l'agglomération sur des travaux relevant de la compétence d'agglomération liés à l'amélioration du Pavillon de la Jeunesse et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1682

**Code de classification**

**No demande d'achat**

### EXPOSÉ DE LA SITUATION

Des travaux sont prévus au Pavillon de la Jeunesse, sur le site d'Expocité, afin améliorer les installations dont l'éclairage et la bande de patinoire.

Le Règlement R.A.V.Q. 1682 a pour but d'ordonner l'octroi de contrats de services professionnels et techniques, l'embauche de personnel, le versement de subventions, l'acquisition de biens meubles, d'immeubles, de servitudes ainsi que les travaux sur ce site.

Ce règlement a pour objet de permettre la réalisation des projets relevant de la compétence d'agglomération du plan décennal d'immobilisations 2024-2033.

Les projets nécessitent des services de diverses spécialités (architecture, ingénierie, etc.) qui sont requis pour des études, la conception, la planification, la réalisation et la mise en service des infrastructures visées.

Les projets comprennent des travaux de construction de toute nature, diverses acquisitions et divers coûts et frais afférents. Ils peuvent également nécessiter l'embauche de personnel requis pour leur réalisation.

Le règlement prévoit une dépense de 720 000 \$ et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de 10 ans.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CV-2023-1245 Adoption du programme des immobilisations 2024-2033, relié aux compétences de proximité.

CA-2023-0732 Adoption du programme des immobilisations 2024-2033, relié aux compétences d'agglomération.

### ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES

L'adoption du présent règlement d'emprunt permettra l'octroi des contrats de services professionnels et techniques, l'embauche de personnel, le versement de subventions, l'acquisition de biens meubles, d'immeubles, de servitudes ainsi que les travaux requis pour la réalisation des projets de mise aux normes inscrits au plan décennal d'immobilisations 2024-2033.

La dépense visée par le Règlement R.A.V.Q. 1682 est une dépense d'agglomération puisqu'elle se rattache à des services, à l'embauche de personnel, au versement de subventions, à la réalisation de travaux ainsi qu'à des acquisitions pour les projets liés au Pavillon de la Jeunesse relevant de la compétence d'agglomération.

### RECOMMANDATION

D'adopter le Règlement de l'agglomération sur des travaux relevant de la compétence d'agglomération liés à l'amélioration du Pavillon de la Jeunesse et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1682

D'approprier un montant de 72 000 \$ au fonds général, soit une somme équivalente à dix pour cent (10 %) du montant de la dépense prévue par le Règlement R.A.V.Q. 1682. Ce fonds sera renfloué de ce montant lors de l'entrée en vigueur dudit règlement.

### IMPACT(S) FINANCIER(S)

## sommaire décisionnel

**IDENTIFICATION**
**Numéro :** LS2024-052

**Date :** 20 Mars 2024

**Unité administrative responsable** Loisirs, sports et vie communautaire

**Instance décisionnelle** Conseil d'agglomération de Québec

**Date cible :**
**Projet**
**Objet**

Adoption du Règlement de l'agglomération sur des travaux relevant de la compétence d'agglomération liés à l'amélioration du Pavillon de la Jeunesse et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1682

**IMPACT(S) FINANCIER(S)**

Les fonds requis de compétence d'agglomération, soit une somme de 720 000 \$, sont prévus à l'année 2024 du PDI 2024-2033 à la fiche 22063. Cette somme était prévue comme dépense de proximité, mais un changement de compétence est nécessaire pour cette fiche.

**ÉTAPES SUBSÉQUENTES**
**ANNEXES**

R.A.V.Q. 1682 (électronique)

Fiche 22063 (électronique)

**VALIDATION**
**Intervenant(s)**

Valérie Arseneault

Finances

**Intervention Signé le**

Favorable 2024-04-22

**Responsable du dossier (requérant)**

Jonathan Coulombe

Favorable 2024-04-22

**Approbateur(s) - Service / Arrondissement**

Catherine Chénier

Favorable 2024-04-22

Marie France Loiseau

Favorable 2024-04-22

Richard Marchand

Favorable 2024-04-22

**Cosignataire(s)**

Anne Mainguy

Finances

Favorable 2024-04-22

**Direction générale**

Marie France Loiseau

Favorable 2024-04-22

**Résolution(s)**
[CA-2024-0394](#)
**Date:** 2024-05-22

[CAAM-2024-0344](#)
**Date:** 2024-05-08

[CA-2024-0345](#)
**Date:** 2024-05-08

[CV-2024-0489](#)
**Date:** 2024-05-07

[CE-2024-0667](#)
**Date:** 2024-05-01



---

# VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

---

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1682

**RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX  
RELEVANT DE LA COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION LIÉS À  
L'AMÉLIORATION DU PAVILLON DE LA JEUNESSE ET SUR  
L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y  
SONT RATTACHÉS**

---

Avis de motion donné le  
Adopté le  
En vigueur le

---

**NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement ordonne des travaux relevant de la compétence d'agglomération liés à l'amélioration du Pavillon de la Jeunesse ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques, l'embauche du personnel y afférents de même que l'acquisition des biens meubles, des immeubles et des servitudes et le versement des subventions requises pour la réalisation desdits travaux.*

*Ce règlement prévoit une dépense de 720 000 \$ pour les travaux, les services professionnels et techniques, l'embauche du personnel, l'acquisition des biens et le versement des subventions ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant sur une période de dix ans.*

**RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1682****RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX RELEVANT DE LA COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION LIÉS À L'AMÉLIORATION DU PAVILLON DE LA JEUNESSE ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** Des travaux relevant de la compétence d'agglomération liés à l'amélioration du Pavillon de la Jeunesse ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques, l'embauche du personnel y afférents, de même que l'acquisition des biens meubles, des immeubles et des servitudes et le versement des subventions requises aux fins de la réalisation desdits travaux sont ordonnés et une dépense de 720 000 \$ est autorisée à cette fin. Ces travaux et cette dépense sont détaillés à l'annexe I de ce règlement.

**2.** Afin d'acquitter cette dépense, la ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de dix ans.

Cependant, lorsque le montant de l'emprunt est remboursé, en tout ou en partie, par une subvention versée sur une période de plus d'une année, le terme du remboursement de l'emprunt est alors ajusté, pour le montant de cette subvention, conformément à la période de versement de celle-ci.

**3.** Une partie de l'emprunt, non supérieure à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.

**4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération.

**5.** La ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement ainsi que toute autre source de financement externe ou à la charge de la ville.

**6.** Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut-être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.

**7.** La ville est autorisée à acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation tout immeuble ou toute servitude nécessaire à la réalisation des travaux ordonnés au présent règlement.

**8.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

*(article 1)*

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

ANNEXE I  
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

**CHAPITRE I**

SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES GÉNÉRAUX,  
TRAVAUX ET ACQUISITIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE  
D'AGGLOMÉRATION LIÉS À L'AMÉLIORATION DU PAVILLON DE LA  
JEUNESSE

**SECTION I**

NATURE DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES, DES  
TRAVAUX ET DES ACQUISITIONS – DESCRIPTION DES PROJETS

**1.** Les projets sont prévus sur des bâtiments, parcs, équipements urbains et récréatifs à l'usage total ou partiel de la ville, qu'ils soient sa propriété, loués par elle ou faisant l'objet d'une convention de partenariat. Il peut s'agir de planification, de développements, de maintien, de nouvelles acquisitions et de versement des subventions requis aux fins de la réalisation desdits projets.

**2.** La nature des services nécessaires au projet varie selon les besoins et peut comprendre l'octroi de contrats de service professionnels et techniques en vue, sans s'y limiter, de la réalisation d'études, de travaux préparatoires, d'estimés, d'avis techniques, d'études de faisabilité, de formations, d'inventaires, de plans et devis, de prototypes, d'analyses, de conception, d'expertises, de planifications, d'aménagements, de plan de gestion des espaces, de construction, du contrôle de la qualité, de mise en service, de procédures judiciaires, de dossiers de demandes de subvention, de vérifications financières, de négociations et d'ententes avec les partenaires ou toute autre démarche requise auprès des autorités compétentes.

Lesdits services peuvent faire partie intégrante du projet de construction du centre ou constituer un projet en tant que tel.

Les services professionnels et techniques visent l'ensemble des spécialités requises pour la réalisation du projet. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, ils peuvent comprendre l'octroi des contrats en architecture, en ingénierie, en arpentage légal, en notariat et conseils juridiques, en comptabilité et en finance.

**3.** Les travaux de réalisation visent l'ensemble des spécialités requises pour la réalisation du projet. Ils peuvent comprendre notamment des travaux d'architecture, d'architecture du paysage, de génie civil et structure, de génie mécanique, de génie électrique. Ils peuvent servir à la construction du centre, mais aussi, sans s'y limiter, à la réalisation d'ajout, de correction, de renforcement, de modification, de déplacement, d'installation, de remplacement, de déconstruction d'immobilisations existantes, d'aménagement, de réaménagement, de décontamination, de signalisation, d'éclairage, d'accessibilité, d'aménagement extérieur, de pavage, de voirie ainsi que d'autres interventions nécessaires à la réalisation du projet.

**4.** Le projet peut aussi comprendre diverses acquisitions de biens meubles et immeubles construits ou non construits, de servitudes, de mobilier, d'équipement spécialisé, ou toute autre acquisition nécessaire.

**5.** Aux fins de réalisation du projet, l'embauche du personnel pourrait être requise.

**6.** Le projet peut également nécessiter l'acquittement de divers coûts et frais afférents, notamment :

- 1° l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens;
- 2° les frais de déménagement et de relocalisation temporaire liés aux projets, de même que la location, l'acquisition ou la construction d'espaces, d'ouvrages, d'équipements, de matériel, de fournitures et d'installations temporaires;
- 3° tous les coûts et frais afférents, divers et imprévus, qui auraient été omis précédemment et qui seraient requis pour la réalisation complète de projets.

## **SECTION II**

### **LOCALISATION DES TRAVAUX**

**7.** Les services professionnels et techniques, les travaux, les acquisitions, le personnel et les frais décrits aux articles 1 à 6 sont localisés sur l'ensemble du territoire de la ville dans l'exercice de ses compétences d'agglomération.

**SECTION III**

ESTIMATION DU COÛT

**8.** L'estimation du coût du projet décrit aux articles 1 à 6 s'élève à la somme de 720 000 \$.

**TOTAL**        720 000 \$

Annexe préparée le 12 avril 2024 par :

---

Jonathan Coulombe, CPA  
Service des loisirs, des sports et de la vie  
communautaire

## Avis de motion

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera soumis pour adoption un règlement ordonnant des travaux relevant de la compétence d'agglomération liés à l'amélioration du Pavillon de la Jeunesse ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques, l'embauche du personnel y afférents de même que l'acquisition des biens meubles, des immeubles et des servitudes et le versement des subventions requises pour la réalisation desdits travaux.*

*Ce règlement prévoit une dépense de 720 000 \$ pour les travaux, les services professionnels et techniques, l'embauche du personnel, l'acquisition des biens et le versement des subventions ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant sur une période de dix ans.*

IDENTIFICATION

DESCRIPTION GÉNÉRALE

Description du projet  
La Ville de Québec sera l'hôte des Jeux du Canada en 2027. Pour ce faire, certains investissements dans les infrastructures sportives sont requis.  
Les montants prévus serviront principalement à la préparation des plans et devis.

Stratégie de développement durable / Justification

L'organisation des Jeux du Canada nécessitera la mise en place de nouvelles infrastructures et la modernisation ou la mise à niveau de certaines installations existantes afin de respecter les exigences requises pour la tenue des compétitions.  
Des milliers d'athlètes concourront pendant 2 semaines dans plus de 20 sports.  
Stratégie de développement durable en santé globale : cet investissement permettra d'assurer l'accessibilité aux activités communautaires, récréatives et sportives des équipements.

Loc. physique 2024

00-ENS	3 000
	0
	0
	0
	0
	0
	0
	0
% pérennité et développement	
Pérennité	Développement
0%	100%

INVESTISSEMENTS (en milliers de dollars)

PAR COMPÉTENCE	2024	2025	2026	2027	2028	Total 2024 - 2028	2029 - 2033	Total 2024 - 2033
Proximité	3 000	-	-	-	-	3 000	-	3 000
Agglomération								
Mixte								
Coût brut du projet	3 000	0	0	0	0	3 000	0	3 000
<b>FINANCEMENT EXTERNE</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>	<b>2028</b>	<b>Total 2024 - 2028</b>	<b>2029 - 2033</b>	<b>Total 2024 - 2033</b>
Autres financements								
Total financement externe	0	0	0	0	0	0	0	0
Coût à la charge de la ville	3 000	0	0	0	0	3 000	0	3 000

MONTAGE FINANCIER

	2024	2025 - 2033
Emprunt	3 000	
PCI		
Fonds de parcs		
Fonds de carrières		
Surplus affecté		
Surplus non affecté		
Réserves		
Autres		
Coût à la charge de la Ville	3 000	0
Financement externe		
Coût brut du projet	3 000	

Niveau d'avancement

- 0 - Est une enveloppe
- 1 - Phase d'étude
- 2 - Phase de planification
- 3 - Phase d'exécution
- 4 - Phase de clôture

COÛT DU PROJET	Avant 2024	2024 - 2028	2029 - 2033	Après 2033	Total projet
Coût brut du projet	0	3 000	0	0	3 000
Financement externe	0	0	0	0	0
Coût à la charge de la ville	0	3 000	0	0	3 000

	Pérennité	Développement	Total PDI
	0	3 000	3 000